

Compte rendu de Conseil Communautaire du 17 mai 2016

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
LA CHAPELLE DE BRAGNY
ETRIGNY
JUGY
LAIVES

MANCEY
MONTCEAUX-RAGNY
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jacques HUMBERT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Alain BONARDOT
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Fabien BRUSSON
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Madame Christine BOURGEON
Monsieur Christian DUGUE
Madame Estelle PROTAT
Madame Suzanne D'ALESSIO
Madame Martine PERRAT
Madame Maud MAGNIEN
Monsieur André SOUTON
Monsieur Alain DIETRE
Monsieur Pierre GAUDILLIERE
Monsieur Estéban LOPEZ
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

GIGNY SUR SAONE
LALHEUE
NANTON
SAINT-CYR
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Marc GAUTHIER
Monsieur Christian CRETIN (pouvoir Estelle PROTAT)
Madame Véronique DAUBY (suppléée par Estelle PROTAT)
Monsieur Christian PROTET (pouvoir Martine PERRAT)
Monsieur Jean BOURDAILLET (pouvoir Maud MAGNIEN)
Monsieur André SOUTON (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)
Madame Patricia BROUZET
Madame Edith LUSSIAUD
Madame Nathalie DEJAEGUER

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence.

Le Président demande au Conseil la possibilité d'intégrer à l'ordre du jour quelques nouveaux points :

- A la demande de Monsieur Prabel, percepteur, il faudrait ajouter dans la délibération de création de la régie taxe de Séjour la prévision d'un plafond d'encaisse de 200€ ainsi que la fréquence des versements à la trésorerie : 1 fois par trimestre.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

I. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

a. Arrêté de Monsieur le Préfet signifiant l'intégration au sein de notre EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2017 de 6 nouvelles communes.

Le Président informe le Conseil de la réception du projet d'arrêté d'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » qui intégrera d'ici janvier 2017 les 6 nouvelles communes suivantes : Bissy-Sous-Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil-Sous-Burnand, Malay et Savigny-Sur-Grosne.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet d'arrêté.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 1 contre décide :

- De donner son accord pour l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » aux 6 communes de Bissy-Sous-Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil-Sous-Burnand, Malay et Savigny-Sur-Grosne ;
- D'adopter l'arrêté de projet d'extension du périmètre

Le Président fait état de la rencontre de lundi soir avec Monsieur le Sous-Préfet, les SIVOS et le DASEN concernant l'avenir de 3 des SIVOS du secteur.

II. PERSONNEL

a. Renouvellement des CAE – CUI : Christiane MICHAUD, Françoise ELOI, Brigitte DUMONT

Le Président informe le Conseil que 3 des contrats d'aide à l'emploi arrivent à échéance et propose aux élus de se prononcer sur les renouvellements, sachant que chacune de ces personnes donne entière satisfaction.

Il donne des précisions quant à ces contrats :

Christiane MICHAUD : service comptabilité – contrat de 24h/semaine – date d'échéance 1^{er} juillet 2016 – renouveler pour 12 mois.

Françoise ELOY : Service déchets – contrat de 24h/semaine – date d'échéance 1^{er} juillet 2016 – renouveler pour 12 mois.

Brigitte DUMONT : service petite enfance - contrat de 24h/semaine – date d'échéance 17 août 2016 – renouveler pour 12 mois.

b. Stagiatisation d'Antoine MANCA – création de poste et modification du tableau des effectifs

Le Président informe le Conseil que le contrat à durée déterminée en tant qu'emploi d'avenir d'Antoine MANCA arrive à son terme le 17 août 2016. Cet agent ayant donné entière satisfaction durant ces 3 années, le Président propose de créer un poste de stagiaire au sein des services techniques de la Communauté de Communes. Ce poste d'adjoint technique de 2nd classe serait à temps complet – échelon 2 IB : 341 IM : 322 à compter du 18 août 2016.

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

- De prolonger les 3 contrats à durée déterminée CAE/CUI de Mesdames MICHAUD, ELOY et DUMONT comme précisé ci-dessus
- De créer le poste d'adjoint technique de 2nd classe stagiaire d'Antoine MANCA, comme précisé ci-dessus.
- De modifier le tableau des effectifs en fonction

c. Heures complémentaires – heures supplémentaires

Le Président informe le Conseil qu'à la demande de la trésorerie il est nécessaire de prendre une délibération qui autorise le Président à payer des heures complémentaires ou supplémentaires aux agents de la Communauté de Communes quand cela est nécessaire.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Président
- Autorise le Président à payer des heures complémentaires et supplémentaires aux agents quand cela est nécessaire.

III. GYMNASSE David Nièpce

a. Désignation des entreprises

Le Président informe le Conseil que le dossier de consultation des entreprises a bien été lancé, que les commissions d'appels d'offres se sont bien réunies pour l'ouverture des plis ainsi que l'analyse des offres. Les Entreprises retenues par la commission souveraine devaient être présentées au Conseil Communautaire ; or l'une des

entreprises, attributaire du lot 1 s'est désistée cet après-midi même. Par conséquent Le Président explique que compte tenu du cas isolé de cette situation, il informe le Conseil qu'il va prendre attache dès demain avec les services de la Sous-Préfecture et du contrôle de légalité pour savoir comment agir étant donné le caractère urgent de la réalisation des travaux.

b. Situation subvention Région

Le Président informe le Conseil que le Conseil Régional de Bourgogne n'avait pas retenu le dossier de demande de subvention de cette réfection de toiture, stipulant que les travaux d'étanchéité à l'air n'étaient pas assez conséquents. Or le Président précise qu'il avait organisé une rencontre avec ces services afin de bien leur expliquer l'importance de ce dossier. Après réflexion, il semblerait qu'une enveloppe supplémentaire ait été débloquée à la Région et dans laquelle notre dossier de réfection de la toiture pourrait entrer. Nous attendons confirmation des services de la Région et le dossier éventuel d'appel à projets.

IV. NOUVEAU CONTRAT LOCATION VEHICULE

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, qui informe le Conseil de la nécessité pour la Communauté de Communes, d'avoir un second véhicule de petit gabarit pour les déplacements professionnels.

En effet, jusqu'à présent, le personnel utilisait le 1er véhicule loué l'an passé pour effectuer les trajets lors de réunions ou pour les rythmes scolaires.

De plus, à compter du 1er janvier 2017, les agents administratifs devront effectuer le trajet jusqu'à Savigny sur Grosne, du fait du rattachement des 6 nouvelles communes pour permettre la coordination des services administratifs.

Il propose donc au Conseil de louer un second véhicule pour une période 5 ans, et pour un maximum de 50 000 kilomètres pour un montant de 190€ par mois. L'entretien de ce véhicule est compris dans le contrat de location, seuls les pneumatiques et l'assurance sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le principe de location ;
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer le contrat de location et tout document s'y rapportant.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

V. ENVIRONNEMENT

Monsieur Monnot, vice-président en charge des déchets, informe juste le Conseil que le dossier de mise en place des barrières automatiques au sein des déchèteries a pris un peu de retard, mais que le lancement de la consultation pour le choix des entreprises est imminent.

VI. SPANC

a. Modification du règlement de service

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge de la gestion du SPANC, qui informe le Conseil de la nécessité de modifier le règlement du service d'assainissement non collectif.

Il présente ensuite au conseil les différentes modifications apportées à ce règlement qui concernent essentiellement les ANC de 21 à 199 EH, les fréquences des contrôles de bon fonctionnement et le montant des redevances et des pénalités pour refus de contrôle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les modifications du règlement du service du SPANC proposées ;
- AUTORISE le Président à modifier le règlement en fonction

b. Renouveau du marché de prestation de service avec le cabinet CHARPENTIER

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge de la gestion du SPANC, qui informe le Conseil des nouveaux tarifs pratiqués par le cabinet Charpentier en charge du contrôle des installations ANC ;

Il présente ensuite au conseil les détails quantitatifs et estimatifs des réalisations et de l'accompagnement au contrôle des ANC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés
- AUTORISE le Président à les appliquer

VII. ESPACE ENFANCE JEUNESSE

a. Déclaration préalable pour changement de volets

Le Président informe le Conseil de la nécessité de réaliser une déclaration préalable aux travaux prévus sur le bâtiment de l'espace enfance jeunesse, à savoir le remplacement des volets bois par des volets roulants ainsi que la pose de grille de sécurité devant l'entrée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE le Président à établir et signer la déclaration préalable à ces travaux

VIII. QUESTIONS DIVERSES

a. Demandes de subventions Collège + Vélo club de Joncy

Le Président informe le Conseil Communautaire d'une demande de subvention exceptionnelle du Collège David Nièpce.

En effet, 8 élèves filles sont qualifiées dans le cadre de la section Volley à participer à la finale du championnat inter académique en Bretagne.

Le reste à charge de ce déplacement s'élève à 1300 €.

Le Président propose aux délégués d'apporter une aide financière à hauteur de 50% soit 650€

Le Conseil Communautaire, avec 20 voix pour, 3 contre et 1 abstention :

- ACCEPTE le versement de cette subvention exceptionnelle ;
- AUTORISE le Président à effectuer le versement de la somme de 650€.

Il précise toutefois que les modalités d'attribution des subventions clairement arrêtées leur seront précisées.

Le Président donne la parole à Marc MONNOT qui informe le Conseil Communautaire d'une demande de subvention émanant du Vélo Club de Joncy organisant le championnat départemental de Saône et Loire contre la montre par équipe de 4.

Cette demande n'ayant pas été faite dans les temps c'est-à-dire fin 2015 lors de la préparation des orientations budgétaires,

Le Conseil Communautaire, avec 19 voix contre, et 3 abstentions, décide :

- de ne pas donner de suite favorable à cette requête.

b. Augmentation du prix des repas à domicile : 8,50€

Le Président donne la parole à Suzel D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales qui présente au Conseil les différents travaux sur lesquels la commission travaille.

Elle précise que dans le cadre du service de portage de repas à domicile, le prix de vente de 8,30€ par repas n'a pas été ajusté depuis 3 ans et qu'il serait nécessaire, lors d'un prochain conseil de le passer à 8,50€ sachant que ce tarif reste encore inférieur à ceux pratiqués dans les territoires voisins mais nous avons un service qui fonctionne bien.

c. Projets de crèche ambulante + crèche de nuit

Suzel D'ALESSIO présente ensuite les projets apportés par la responsable de l'espace multi-accueil petite enfance, qui concernent un projet de crèche ambulante pour les communes les plus éloignées des centres d'accueil et un projet de crèche de nuit dans l'enceinte de la micro-crèche de St-Ambreuil pour éventuellement répondre à une demande émanant des gardiens de la prison de Varennes le Grand et des personnes travaillant en poste sur Chalon sur Saône.

d. Problème avec Solidarité Partage

Elle informe ensuite d'un véritable problème de communication récurrent avec l'association Solidarité Partage de Tournus. En effet, un groupe de réflexion s'est constitué pour rédiger conjointement avec cette association une charte qui stipulerait les droits et devoirs des personnes en difficultés bénéficiaires des colis repas, trop de dysfonctionnements ayant été constatés. Il a également été demandé de la part des CCAS auxquels sont facturés ces colis, que les noms des bénéficiaires leur soient mentionnés, les communes trouvant regrettable qu'elles payent sans savoir à qui elles viennent en aide. Bien que les membres de l'association Solidarité Partage aient manifesté leur total accord avec ces demandes, les rendez-vous proposés au cours de ces derniers mois ont tous été reportés et la réflexion n'aboutit pas. Il en sera débattu lors de la prochaine réunion de la commission Action Sociale.

e. Modification régie taxe de séjour

A la demande de Percepteur il est demandé au conseil communautaire d'ajouter 2 articles à la régie concernant la taxe de séjour :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service

« Taxe de séjour » de l'office de tourisme de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Office de Tourisme « Entre Saône et Grosne » Place de l'Hôtel de Ville 71240 SENNECEY LE GRAND.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° recette de taxe de séjour perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques

2° : Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager : d'un ticket à souches et/ou quittance informatique

Une 1^{ère} relance peut être effectuée par le régisseur dans un délai d'un mois avec un délai de régularisation de 8 jours avant transfert des impayés à l'ordonnateur pour émission d'un titre.

ARTICLE 6 - Il est prévu un plafond d'encaisse de 200€

ARTICLE 7 - L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nominations de celui-ci.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - L'ordonnateur verse auprès du comptable assignataire les recettes une fois par trimestre ;

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur soit 300 € ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur soit 110 €;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président demande ensuite aux communes étant toujours en RNU ou PLU sur le plan urbanisme, si d'ici le 1^{er} janvier elles vont vouloir transférer cette compétence au Grand Chalons pour le traitement des dossiers. Cette question étant nécessaire pour permettre à ce service de quantifier le travail supplémentaire que cela va incomber au Grand Chalons.

La séance est levée à 21h55